

La formation professionnelle, ça marche !



**PREMIERS ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL (ANI)
DU 5 DÉCEMBRE 2003**

Septembre 2007



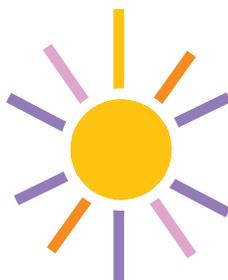
Des dispositifs qui répondent aux attentes, des résultats qui suivent

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

2006 / 143 320 contrats signés
2005 / 114 950 contrats signés

PLAN DE FORMATION (1)

2006 / Données non disponibles à ce jour
2005 / 40 % des salariés en ont bénéficié



PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

2006 / 372 000 salariés en ont bénéficié
2005 / 240 000 salariés en ont bénéficié

CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION (2)

2006 / 77 840 personnes en ont bénéficié
2005 / 71 500 personnes en ont bénéficié

DIF (1)

2006 / 240 000 salariés (estimation) ont exercé leur droit
2005 / 190 000 salariés ont exercé leur droit

(1) Premières données disponibles à ce jour (2) Incluant CIF, congés bilan de compétences et VAE

Le salarié qui devient acteur, une personnalisation de parcours qui s'accroît

- Depuis plus de 30 ans, les organisations représentatives des employeurs et des salariés apportent des solutions concrètes en matière d'insertion, de mobilité et de formation professionnelle.
- L'ensemble de ces organisations a signé l'Accord National Interprofessionnel le 5 décembre 2003, repris par la loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.

2 OBJECTIFS AMBITIEUX

permettre à tout salarié de se former
tout au long de la vie professionnelle



réduire les inégalités d'accès à la formation

Cet accord novateur instaure le principe de co-décision entre le salarié et l'employeur. Il a fait évoluer certains outils existants et donné naissance à de nouveaux dispositifs : entretien professionnel, bilan de compétences, VAE, plan de formation, passeport formation, contrat et période de professionnalisation, Droit Individuel à la Formation...



**Une réforme qui s'inscrit
dans la durée**

Décembre 2003

Signature de l'ANI
(Accord National Interprofessionnel relatif
à l'accès des salariés à la formation
tout au long de la vie professionnelle)



Mai 2004

Loi du 4 mai
sur la formation
professionnelle tout
au long de la vie



2004 -

Un contexte économique et technologique qui évolue, la formation professionnelle s'adapte

- Les entreprises doivent améliorer leur compétitivité pour s'adapter à une concurrence qui s'intensifie tant au niveau national qu'international.
- Choc démographique : tensions prévisibles en termes de qualifications et de compétences.

La formation professionnelle permet à 16 millions de salariés de développer leur employabilité et d'être en phase avec ces nouvelles données du marché de l'emploi, et aux entreprises de mobiliser du personnel bien formé.
Elle permet aussi aux personnes qui ont des difficultés, de s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle.

Un dialogue social qui se renforce, des salariés qui maîtrisent leur évolution

Des relations qui s'enrichissent

- Accord interprofessionnel unique en Europe => symbole d'ouverture et de dialogue social.
- Plus de 600 accords de branches négociés et signés qui précisent les objectifs et définissent les priorités.

Un état d'esprit qui privilégie l'anticipation des salariés

- Acteurs de leur parcours professionnel, les salariés souhaitent s'orienter avec pertinence tout au long de leur vie professionnelle => des outils mis à leur disposition : le passeport formation, l'entretien professionnel, le bilan de compétences...



Un comité qui pilote Une gestion paritaire

Un contrôle de l'ÉTAT

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés (MEDEF, CGPME, UPA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, CGT) ont créé le Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP) qui assure le pilotage global de la réforme.

Des acteurs qui se mobilisent sur le terrain



Une gestion qui optimise les financements



Un système de mutualisation et de péréquation permet d'optimiser la gestion des fonds dont les partenaires sociaux ont la responsabilité. Les comptes des OPCA et des OPACIF sont contrôlés par l'Etat.

Les missions du CPNFP

- informer les entreprises et les salariés sur le contenu et les modalités d'application des accords interprofessionnels sur la formation professionnelle,
- effectuer les études et enquêtes nécessaires,
- faciliter la prise en compte de la dimension européenne de la formation,
- assurer la liaison avec les pouvoirs publics en matière de formation professionnelle,
- proposer les évolutions nécessaires de l'ANI du 5 décembre 2003.

Vous pouvez consulter le site du portail de l'orientation et de la formation co-financé par le CPNFP

www.orientation-formation.fr

